

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors du Tour de Bretagne 2023,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit place Charles de Gaulle,

- **le 29 avril 2023 à partir de 17h00 jusqu'au 30 avril 2023 à 14h00.**

Article 2

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes :

Rue Pasteur, parking Pasteur, Esplanade des Terrasses, rue Henri Dunant, rue Georges Clémenceau et sur le parking à droite de la Gare,

- **le 30 avril 2023 de 6h00 à 14h00.**

Article 3

La circulation est interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

Rue Pasteur, rue du Château, place Charles de Gaulle, Esplanade des Terrasses, rue Henri Dunant, rue Georges Clémenceau,

- **le 30 avril 2023 de 9h00 à 12h00.**

Article 4

La circulation sera momentanément interrompue sous le contrôle de la gendarmerie, de la police municipale et des signaleurs sur le trajet suivant :

Place Charles de Gaulle, rue des 27 Otages, boulevard Fernand Grenier, rue de la Maison Brûlée, rue du Maréchal Foch, rue Jean Jaurès, rue Annie Gauthier Grosdoy, rue du Faubourg de Béré et en direction de Bain de Bretagne RD 772,

➤ **le 30 avril 2023 à partir de 11h45.**

Article 5

La signalisation relative au stationnement et à la circulation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6

Les voies débouchant sur des rues interdites à la circulation seront barrées à leurs extrémités.

Article 7

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour neutraliser la circulation au débouché de chaque voie sortant sur le parcours de la course.

Article 8

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

21 MAR. 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT